Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/07/2024



D3320-Direction de la commande publique-Achats

DECISION DU MAIRE N° d.2024.093

Aliénation de biens mobiliers de la ville de Versailles. Vente aux enchères du 20 mars au 3 avril 2024

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22 alinéa10°;

Vu le Code de commerce et notamment les articles L.321-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2000-642 du 10 juillet 2000 portant réglementation des ventes volontaires de meubles aux enchères publiques ;

Vu la délibération n° 2009.12.217 du Conseil municipal de Versailles du 17 décembre 2009 approuvant le projet de vendre aux enchères sur internet les biens réformés de la Ville,

Vu la délibération n° D.2020.05.18 du Conseil municipal de Versailles du 27 mai 2020 accordant au Maire les délégations prévues à l'article L.2122-22 précité,

Vu l'arrêté municipal n° A2023.234 du 3 février 2023 donnant délégation aux élus,

Vu le budget de l'exercice en cours et le versement des recettes correspondantes sur les imputations suivantes : 930 93020 775 D3320

Par délibération du 17 décembre 2009, la Ville approuvait la possibilité de vendre aux enchères, sur internet, tous les biens qui n'étaient plus utiles à la collectivité en les recyclant, plutôt qu'en les mettant au rebut.

Sur le fondement de l'article L.2122-22 alinéa 10° du Code général des collectivités territoriales, le Maire peut décider d'aliéner les biens de la Ville par délégation du Conseil municipal si le montant de la valeur nette comptable (NVC) n'excède pas 4 600 €. Ce montant s'entend sur la valeur nette comptable du bien acquis en investissement, à savoir la valeur du bien après déduction des amortissements et provisions. La VNC permet de déterminer un prix de revente plus réaliste d'un bien en fonction de son usure et de sa dépréciation au fil du temps.

DECIDE

- 1) d'aliéner tous les biens mobiliers de la ville de Versailles listés ci-dessous, d'une valeur nette comptable inférieur à 4600 € pour chacun des biens, conformément à l'évolution de l'article L.2122-22 alinéa10° du Code général des collectivités territoriales. Ce qui est le cas pour le bien vendu sur la présente décision
- 2) de signer tous les documents s'y rapportant

Vente aux enchères du 20 mars au 3 avril 2024		
Libellé	Valeur Nette Comptable	Prix enchéri TTC
Tondeuse autoportée – T357	0€	8 150€

Cet acte est affiché le jour du retour du contrôle de légalité et est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de cette date.